



**ET SI VOUS TROUVIEZ
PLUS FACILEMENT
VOTRE LOCATAIRE ?**



**Jusqu'à 15 000 €
pour les travaux de rénovation
énergétique de votre logement**

Jusqu'à 15 000 € pour réaliser vos travaux de rénovation énergétique et valoriser votre bien

VOUS ÊTES...

- Propriétaire-bailleur, salarié d'une entreprise du secteur privé aux revenus modestes⁽¹⁾
 - Propriétaire-bailleur louant à un salarié d'une entreprise du secteur privé aux revenus modestes⁽¹⁾
- et
- Votre logement est situé dans une agglomération de taille moyenne, en milieu périurbain ou rural⁽²⁾

VOUS SOUHAITEZ...

Louer plus facilement votre bien en améliorant la qualité de votre logement grâce à la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

AYEZ LE RÉFLEXE ACTION LOGEMENT ! ET BÉNÉFICIEZ D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT EXCEPTIONNELLE...

- Une **aide jusqu'à 15 000 €** pour prendre en charge vos travaux d'isolation (murs, combles, planchers), remplacement de chauffage, équipement de chauffage ou d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable
- Un conseil personnalisé et un accompagnement technique par un partenaire d'Action Logement

et si besoin...

- Un **prêt complémentaire** à taux préférentiel pour financer tout ou partie de vos travaux restant à charge

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement
avant de vous engager.**



UNE SOLUTION COMPLÈTE POUR LOUER EN TOUTE SÉRÉNITÉ

- Une couverture gratuite pour vous protéger des impayés de loyers et des dégradations locatives avec la garantie Visale,
- Une aide pour offrir à votre locataire une facilité de paiement dans le règlement de son dépôt de garantie,
- Un accompagnement personnalisé par nos conseillers sociaux pour prévenir d'éventuelles difficultés financières de votre locataire.

CONNECTEZ-VOUS SUR
www.actionlogement.fr

⁽¹⁾ Consultez les plafonds de ressources sur notre site actionlogement.fr. À titre indicatif au 1^{er} janvier 2019, pour une personne seule, votre revenu mensuel net moyen ne doit pas dépasser environ 2 307 € à Paris et 1 756 € en province.

⁽²⁾ Zones B2, C ou commune « Action Cœur de Ville » : pour vérifier l'éligibilité géographique de votre logement, utilisez notre outil de recherche sur actionlogement.fr

Les aides et prêts sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur. Pour connaître les modalités, consultez notre site actionlogement.fr

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232

Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

 **@Services_AL**